

ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES PRESENTES
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT

MAMMIFERES

| NOM | MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION | COMMUNES |
|--|--|---|
| Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 | Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe |
| Belette d'Europe <i>Mustela nivalis</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 | Fiac, Fréjeville, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy |
| Blaireau européen <i>Meles meles</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 | Brousse, Cabanès, Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Montdragon, Montpinier, Peyregoux, Pratviel, Saint-Genest-de-Contest, Vénès, Viterbe, Carbes, Cuq, Fréjeville, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de- |

| | | |
|---|---|--|
| | | Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût |
| Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i> | Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 | Carbes, Fréjeville, Damiatte, Vénès, Vielmur-sur-Agoût |
| Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 | Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Pratviel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès |
| Crocidure des jardins <i>Crocidura suaveolens</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III | Damiatte, Puycalvel |
| Crocidure musette <i>Crocidura russula</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III | Carbes, Cabanès, Fiac, Fréjeville, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Damiatte, Jonquières, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Teyssode, Vénès, Vielmur-Sur-Agoût |
| Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 | Cabanès, Carbes, Lautrec, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Damiatte, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Montdragon |
| Fouine <i>Martes foina</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 | Brousse, Cabanès, Lautrec, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Cuq, Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Laboulbène, Magrin, Montdragon, Montpinier, Peyregoux, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, |

| | | |
|---|---|--|
| | | Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe, Carbes, Fréjeville, Puycalvel, Serviès |
| Genette commune <i>Genetta genetta</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 | Cabanès, Brousse, Cuq, Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Prades, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Peyregoux |
| Grand Murin <i>Myotis myotis</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I | Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe |
| Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I | Montpinier, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe |

| | | |
|---|---|---|
| Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 | Lautrec, Cuq, Fréjeville, Vénès, Brousse, Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût |
| Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> | Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1 | Jonquières, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Montdragon, Pratviel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Cuq, Lautrec, Magrin, Prades, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-Sur-Agoût |
| Lérot <i>Elyomis quercinus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III | Damiatte, Lautrec, Vénès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût |
| Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i> | Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1 | Carbes, Fréjeville, Montdragon, Pratviel, Saint-Genest-de-Contest, Cuq, Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Magrin, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût |
| Loir <i>Glis glis</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III | Saint-Genest-de-Contest, Lautrec, Teyssode |
| Loup gris <i>Canis lupus</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II, IV et V Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II | Cuq, Fiac, Lautrec, Puycalvel |

| | | |
|--|--|---|
| | Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 | |
| Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1 | Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe |
| Martre <i>Martes martes</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1 | Damiatte |
| Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 | Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> | <p>Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe</p> |
| <p>Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 1</p> | <p>Vielmur-Sur-Agoût</p> |
| <p>Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2</p> | <p>Vénès</p> |
| <p>Musaraigne carrelet <i>Sorex araneus</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> | <p>Cabanès, Carbes, Fréjeville, Saint-Julien-du-Puy, Teyssode</p> |
| <p>Musaraigne couronnée <i>Sorex coronatus</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> | <p>Carbes, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Damiatte, Jonquières, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Teyssode,</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | Vénès |
| Musaraigne pygmée <i>Sorex minutus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III | Fréjeville, Vénès |
| Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 | Vielmur-Sur-Agoût |
| Pachyure étrusque <i>Suncus etruscus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III | Cabanès, Damiatte, Jonquières, Teyssode, Vénès |
| Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I | Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe |
| Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II | Lautrec, Montpinier, Saint-Genest-de-Contest, Teyssode, Fiac, Serviès, Vielmur-Sur-Agoût |

| | | |
|--|--|---|
| | Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I | |
| Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 | Lautrec, Vielmur-Sur-Agoût |
| Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 | Jonquières, Brousse, Cuq, Damiatte, Fiac, Laboulbène, Lautrec, Puycalvel, Vénès |
| Ragondin <i>Myocastor coypus</i> | Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3 | Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Montpinier, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe, Mondragon |
| Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i> | Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3 | Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Saint-Paul-Cap-de- |

| | | |
|---|--|--|
| | | Joux, Serviès, Vielmur-sur-Agoût |
| Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i> | Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 3 | Carbes, Damiatte, Fréjeville, Jonquières, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Vénès, Cuq, Vielmur-Sur-Agoût |
| Renard roux <i>Vulpes vulpes</i> | Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1 | Brousse, Cabanès, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Montdragon, Montpinier, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Puycalvel, Serviès, Teyssode |
| Sanglier <i>Sus scrofa</i> | Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 | Brousse, Damiatte, Fiac, Montdragon, Cuq, Lautrec, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût |
| Vison d'Amérique <i>Mustela vison</i> | Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3 | Lautrec, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe |